

SÉANCE ORDINAIRE
DU 06 AVRIL 2023

Le six avril deux mil vingt-trois, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Présents : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DE VAULX Louise, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, THEVENIN Régis

Absente excusée : Mme TOGNON Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme JEROME Julie

Date de convocation : 30 mars 2023

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2022 (budget principal + locaux commerciaux)
- Vote du compte administratif 2022 (budget principal + locaux commerciaux)
- Affectation des résultats 2022 (budget principal + locaux commerciaux)
- Vote des taux d'imposition 2023
- Admissions en non-valeur
- Locaux commerciaux : durées d'amortissement
- Participation aux frais de formation BAFD
- Charges de fonctionnement des écoles 2022/2023
- Vote du budget primitif 2023 (budget principal + locaux commerciaux)
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 13 mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/008 – Examen et vote du compte de gestion 2022 (budget principal)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2022 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2023/009 – Examen et vote du compte de gestion 2022 (locaux à usage commercial)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2022 des locaux à usage commercial, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2023/010 – Vote du compte administratif 2022 (budget principal)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine DUFFAUT, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 330 581.00 €
	Réalisé :	238 002.97 €
	Reste à réaliser :	101 154.00 €
Recettes	Prévu :	1 330 581.00 €
	Réalisé :	242 318.51 €
	Reste à réaliser :	61 364.00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 135 343.00 €
	Réalisé :	691 200.67 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 135 343.00 €
	Réalisé :	1 178 032.59 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		4 315.54 €
Fonctionnement :		486 831.92 €
Résultat global :		491 147.46 €

Délibération n° 2023/011 – Vote du compte administratif 2022 (locaux à usage commercial)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine DUFFAUT, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	242 026.00 €
	Réalisé :	200 768.36 €
	Reste à réaliser :	25 000.00 €
Recettes	Prévu :	242 026.00 €
	Réalisé :	72 072.22 €
	Reste à réaliser :	121 634.00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	16 430.00 €
	Réalisé :	7 210.46 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	16 430.00 €
	Réalisé :	17 324.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		- 128 696.14 €
Fonctionnement :		10 113.86 €
Résultat global :		- 118 582.28 €

Délibération n° 2023/012 – Affectation des résultats 2022 (budget principal)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 88 869.72 €

- un excédent reporté de : 397 962.20 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 486 831.92 €

- un excédent d'investissement de : 4 315.54 €

- un déficit des restes à réaliser de : 39 790.00 €

Soit un besoin de financement de : 35 474.66 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent 486 831.92 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 35 474.46 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 451 357.46 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 4 315.54 €

Délibération n° 2023/013 – Affectation des résultats 2022 (locaux à usage commercial)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 052.92 €
- un excédent reporté de :	5 060.94 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 113.86 €
- un excédent d'investissement de :	128 696.14 €
- un déficit des restes à réaliser de :	96 634.00 €
Soit un besoin de financement de :	32 062.14 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	10 113.86 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	10 113.86 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	128 696.14 €

Délibération n° 2023/014 – Taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impositions directes locales pour 2023, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	14.37 %
- Taxe foncière (bâti)	37.87 %
- Taxe foncière (non bâti)	33.95 %

Délibération n° 2023/015 – Demandes d'admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier du SGC de Moulins,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier, à savoir : pour un montant de 887.57 Euros sur le budget principal (titres n° 2007/035, 2007/256, 2008/240, 2008/242, 2009/286, 2017/116) et pour un montant de 2 188.50 Euros sur le budget des locaux commerciaux (titres n° 2016/3, 2016/5, 2016/6, 2016/7, 2017/5).

Délibération n° 2023/016 – Locaux commerciaux – Durées d'amortissement

Le Conseil Municipal, fixe les durées d'amortissement comme suit :

- Travaux de réfection du bâtiment situé « 3 rue de la Gare » en pharmacie : 20 ans (linéaire)
- Travaux de réfection de l'ancienne gare SNCF en tiers-lieu (L'Autre Gare) : 20 ans (linéaire)

En contrepartie, les subventions obtenues pour les travaux de réhabilitation de ces deux bâtiments seront amorties sur la même durée, soit 20 ans.

Délibération n° 2023/017 – Remboursement frais de formation BAFD à la commune d'Aurouër

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nomination au 07 novembre 2022, par voie d'intégration directe, de Madame Tiffany HENRIOT afin d'exercer les fonctions de directrice de l'accueil de loisirs périscolaire.

Cet agent exerçait auparavant les mêmes fonctions au sein de la commune d'Aurouër, commune qui venait de lui financer intégralement une formation BAFD.

Considérant que cette formation est également obligatoire pour l'exercice des fonctions de Madame Tiffany HENRIOT au sein de l'accueil de loisirs périscolaire de Villeneuve-sur-Allier,

Le Conseil Municipal,

- Décide de verser une compensation financière à la commune d'Aurouër à hauteur de 4 000 Euros.
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette somme qui sera inscrite au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023/018 – Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2022/2023

Conformément à l'article 23 de la loi n° 8663 du 22 juillet 1983 concernant les charges de fonctionnement des écoles pour les élèves extérieurs à la commune, le Conseil Municipal fixe cette participation à la somme de 464 Euros par élève en provenance des communes voisines pour l'année scolaire 2022/2023, sans augmentation par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Délibération n° 2023/019 – Vote du budget primitif 2023 (budget principal)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 1 153 208 Euros
Recettes : 1 192 998 Euros

Fonctionnement

Dépenses : 1 239 506 Euros
Recettes : 1 239 506 Euros

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 254 362 Euros (dont 101 154 € de RAR)
Recettes : 1 254 362 Euros (dont 61 364 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 239 506 Euros
Recettes : 1 239 506 Euros

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Délibération n° 2023/020 – Vote du budget primitif 2023 (locaux à usage commercial)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 166 368 Euros
Recettes : 69 734 Euros

Fonctionnement

Dépenses : 20 127 Euros
Recettes : 20 127 Euros

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 191 368 Euros (dont 25 000 € de RAR)
Recettes : 191 368 Euros (dont 121 634 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 20 127 Euros
Recettes : 20 127 Euros

Délibération n° 2023/021 – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022/034 en date du 29 juin 2022 décidant la création d'un poste d'adjoint d'animation (temps non complet 17 h 30).

Considérant que la durée de travail hebdomadaire affectée à ce poste n'est plus en adéquation avec l'emploi de l'agent, il est envisagé de supprimer ce poste, un nouveau poste ayant été créé (temps non complet 27 h 00) lors du Conseil Municipal du 08 février 2023.

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 mars 2023 relatif à la suppression du poste d'adjoint d'animation, temps non complet, 17 h 30,

- DONNE son accord pour la modification indiquée ci-dessus. Celle-ci sera inscrite au tableau des effectifs du personnel communal.

Délibération n° 2023/022 – Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les modifications nécessaires et indispensables à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, suite à la décision du Conseil Municipal.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 08 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2023 autorisant la modification du présent tableau,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, décide que :

Le tableau des effectifs sera ainsi constitué à compter du 1^{er} avril 2023.

SECTEUR ADMINISTRATIF (Emplois permanents).

1- Secrétaire de Mairie - temps non complet -18 heures - catégorie A.

1-Adjoint Administratif 2^{ème} classe – temps complet – catégorie C.

SECTEUR TECHNIQUE (Emplois permanents)

1 – Adjoint technique principal 2^{ème} classe – temps complet ; cat C (vacant)

3 - Adjoints techniques territoriaux - temps complet ; catégorie C (dont 1 vacant)

1 – Adjoint technique territorial – temps non complet 22h00 – catégorie C

1- Adjoint technique territorial – temps non complet 20h00 – catégorie C

1- Adjoint technique territorial – temps non complet 17h00 – catégorie C

SECTEUR ANIMATION (Emploi permanent)

1 – Adjoint d'animation – temps non complet 27h00 – catégorie C

SECTEUR SOCIAL (Emplois permanents)

1- Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe – temps non complet – 33 heures ; catégorie C

EMPLOIS TEMPS INCOMPLET (Agents non titulaires)

1-Adjoint technique territorial (17 heures 29 par semaine)

1-Adjoint technique territorial (8 heures par semaine) - VACANT

1-Adjoint technique territorial (6 heures 45 par semaine).

1-Adjoint technique territorial (5 heures par semaine) VACANT

L'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière, la rémunération de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION SCOLAIRE :

- Le dernier Conseil d'Ecole a eu lieu le 28 février dernier. Les effectifs pour la prochaine rentrée sont stables (14 entrées – 16 départs). La kermesse aura lieu le 17 juin (entre 10 h et 15 h).

COMMISSION EXTRASCOLAIRE :

- Plusieurs cas d'incivilité et d'irrespect vis-à-vis du personnel communal ont été constatés, principalement durant la pause méridienne. Les familles des enfants concernés en ont été informées.

COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Le 21 avril, les services du Conseil Départemental sont venus faire un exposé sur les risques routiers, à destination des séniors.

- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 15 octobre 2023.

COMMISSION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Afin de palier à l'absence de 2 agents affectés à l'école et aux services périscolaires, les plannings ont été retravaillés et modifiés pour assurer la continuité du service.

COMMISSION TECHNIQUE (travaux) :

- 3 compteurs électriques ont été posés à la salle socio-culturelle : ils permettront de connaître précisément les consommations des terrains et locaux destinés au club de foot, à la pétanque et la consommation de la salle socio-culturelle.

Les utilisateurs en ont été informés et responsabilisés quant à une utilisation modérée des installations électriques.

- Les travaux du city-stade sont terminés. La mise en service aura lieu le 7 avril.
- Prochaine réunion de la commission : lundi 17 avril à 19 heures.

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE et RÉCEPTIONS

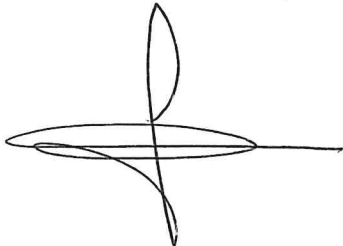
- Des recherches sont en cours pour l'organisation d'un concert.
- La création d'un club de badminton est reportée.
- Le 3 juin prochain, aura lieu les 130 ans du Centre de Secours. La Municipalité est sollicitée pour financer le vin d'honneur.
- Prochaine réunion de la commission : lundi 17 avril à 19 heures.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

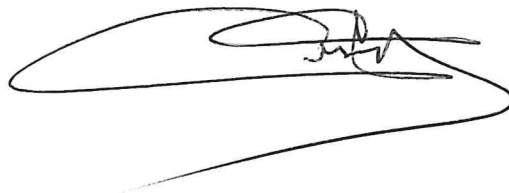
- La SNCF a été contactée pour le nettoyage du terrain situé à côté de l'Autre Gare.
- La présence d'arbres sur une propriété privée en limite du lotissement de l'Europe pose problème. L'un d'eux est tombé sur une maison lors des violentes rafales de vent du 31 mars dernier. Une solution devra être trouvée afin d'éviter un accident plus grave.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a loop at the top and a tail at the bottom.

Le Maire,

A complex, handwritten signature with multiple loops and a long, sweeping tail that extends to the right.